



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION
DU BUDGET PRIMITIF 2021
DE DIJON MÉTROPOLE

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE RETRAÇANT
LES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES

Conformément à l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Si le rapport du budget primitif adressé à l'ensemble des membres du conseil métropolitain dans les conditions définies par l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales - et qui sera consultable sur le site Internet de la Métropole suite à l'adoption du budget primitif - permet déjà de répondre à cette obligation légale, Dijon Métropole a souhaité, en complément, établir un document synthétique retraçant les éléments de contexte et les principales informations financières du budget.

Pour davantage de précisions, les citoyens sont également invités à prendre connaissance du rapport exhaustif de présentation du budget adressé aux membres du conseil métropolitain, qui sera mis en ligne sur le site Internet de Dijon Métropole une fois le budget adopté et devenu exécutoire.

Priorités d'action de Dijon Métropole pour le budget primitif 2021

La stratégie budgétaire de la Métropole pour 2021 peut se résumer à travers les 6 axes majeurs suivants.

1) Le maintien d'un niveau d'investissement significatif en 2021 : l'impératif de la relance économique

Les investissements projetés au budget 2021 s'établissent à **65,07 M€** (budget principal et budgets annexes consolidés), après 63,25 M€ au budget primitif 2020.

Pour mémoire, la moyenne des dépenses d'équipement réalisées (constatée au compte administratif) s'est établie à un peu plus de 50 millions d'euros annuels sur la mandature précédente, entre 2014 et 2019.

Malgré les tensions budgétaires générées par la crise sanitaire de la Covid-19, Dijon Métropole fait donc le choix assumé :

- de consolider son niveau d'investissement, afin de **contribuer à la relance sur le territoire métropolitain et de ne pas obérer la reprise économique** ;
- tout en calibrant ce niveau d'investissement de manière à éviter un réendettement trop important susceptible de fragiliser les équilibres financiers métropolitains à moyen terme (*a fortiori* dans un contexte de faible visibilité sur les conditions de sortie de crise sanitaire et économique).

2) La conduite de projets structurants en matière de développement économique, d'innovation et d'enseignement supérieur, domaines occupant une place centrale dans les orientations de l'action métropolitaine

Le statut de métropole confère à Dijon Métropole, en articulation avec la Région, un rôle accru en matière de soutien au développement économique, à l'innovation et, également à l'enseignement supérieur. Ces dimensions de l'action métropolitaine occupent ainsi une place centrale dans les orientations du projet métropolitain adopté le 30 décembre 2017.

Comme cela est le cas depuis 2018, les budgets primitifs 2021 et suivants constitueront ainsi la traduction de ces dimensions et priorités de l'action métropolitaine, au travers notamment :

- **du soutien de Dijon Métropole à l'implantation et à l'extension de plusieurs établissements d'enseignement supérieur sur le territoire de l'agglomération**, dont, notamment, les deux écoles d'ingénieurs ESEO² et ESTP³, de l'ESADD⁴ ou bien encore de Sciences Po ;

- **de la politique de soutien et de dynamisation des filières** mise en œuvre depuis la création de la métropole, particulièrement pour ce qui concerne :

→ **la filière santé**, au travers **du soutien à divers projets innovants dans le domaine médical** (création d'un Technopôle Santé en partenariat avec les représentants des industries de santé, les acteurs académiques et hospitalo-universitaires ; projet Readaptic (maison du futur en soins) porté par le Centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne) ;

→ **la filière « agro-alimentaire » au sens large**, avec le début de la mise en œuvre du projet de système alimentaire durable à l'horizon 2030, le lancement des études préalables à la restructuration d'un nouveau bâtiment du Technopôle Agroenvironnement de Bretenière (ancien bâtiment INRA), la poursuite du développement agricole et viticole sur le plateau de la Cras, ou encore le projet de construction d'une légumerie centralisée ;

¹ Hors subventions d'équipement ponctuelles du budget principal à certains budgets annexes.

² Ecole supérieure d'électronique de l'Ouest

³ École spéciale des travaux publics

⁴ École supérieure appliquée au design et au digital.

→ **la filière numérique**, avec comme projets structurants la poursuite du déploiement de la démarche OnDijon de gestion connectée de l'espace public et de l'ensemble des équipements urbains des 23 communes membres de la métropole, la deuxième rentrée de l'Ecole supérieure d'électronique de l'Ouest (ESEO) et l'achèvement du bâtiment du Campus métropolitain qui l'accueillera (ainsi que l'ESTP), le projet Readaptic précédemment évoqué, ou bien encore le soutien financier au cluster robotique *Robotic Valley* (cluster régional dont l'objectif est d'accompagner les entreprises industrielles vers l'industrie 4.0).

3) La poursuite du soutien de Dijon Métropole au monde économique, dans un contexte de crise sanitaire de la Covid-19

Dans la continuité des actions engagées en 2020, l'année 2021 sera marquée par la **poursuite du soutien de Dijon Métropole au monde économique dans un contexte de crise sanitaire de la Covid-19**, au travers notamment :

- du soutien aux entreprises en difficulté (et particulièrement des petites entreprises), dans le cadre du Fonds de solidarité métropolitain créé dès 2020 en coordination avec la Région Bourgogne-Franche-Comté. Après les premières aides attribuées et versées dès l'automne 2020, la mise en œuvre du Fonds et les attributions d'aides correspondantes se poursuivront en 2021 (en rappelant que le volet « aides directes aux entreprises » dudit Fonds, géré directement par la Métropole, est doté d'une enveloppe totale de crédits de près de 1,5 M€) ;
- des aides à l'immobilier d'entreprise (enveloppe de 500 K€ prévue à cette fin au budget primitif 2021).

4) La poursuite de la mise en œuvre d'actions ambitieuses destinées à faire de la métropole dijonnaise une référence écologique

Le budget 2021 s'articule, de nouveau, autour de cette priorité transversale, dans la continuité des actions déjà engagées les années précédentes, au travers, entre autres :

- **du projet de système d'alimentation durable à l'horizon 2030**, démarche au titre de laquelle Dijon Métropole avait été désignée co-lauréate (avec 23 autres porteurs de projets dans toute la France) de l'appel à manifestation d'intérêt de l'État « Territoires d'Innovation », impliquant pas moins de 18 partenaires publics et privés⁵.

Il est rappelé que pour ce programme d'actions d'un volume financier prévisionnel de 46 M€ sur la durée du projet, Dijon Métropole mobilise 2,7 M€, auxquels s'ajoutent :

- 3 M€ attribués par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à la Métropole sur 7 ans, charge à cette dernière de justifier les actions engagées selon un planning d'avancement actualisé chaque année ;
- 6,8 M€ de participation de la CDC au capital de futures sociétés de projet ;
- 1,7 M€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté attribués/versés directement aux partenaires publics et privés porteurs de projets.
- le reste du budget correspondant soit à de l'autofinancement des diverses structures porteuses de projets (publiques comme privées), ainsi que des prestations et temps passé de divers organismes partenaires (INRAE, Université de Bourgogne, Agrosup, Université Lyon 3, Ville de Dijon, etc.) ;
- **le lancement du projet de création d'une légumerie centralisée**, dont la construction serait effectuée au sein de la zone d'activités Beauregard, participant à l'objectif général d'encourager la transition alimentaire vers des productions locales et de qualité, rapprochées des consommateurs (coût prévisionnel de 2,52 M€ TTC, avec une réalisation du projet étalée entre 2021 et 2022).

⁵ Le cluster réalise des actions de sensibilisation, de formation et d'ingénierie de projet.

⁶ Parmi lesquels, entre autres : l'INRA (trois laboratoires différents), le centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, Agronov, Creativ⁷ (Campus des métiers), Foodtech, Vitagora, l'Université de Bourgogne, Agrosup et la Banque alimentaire).

- **du recours croissant aux énergies renouvelables**, en cohérence avec le développement et l'extension progressive des réseaux de chaleur/chauffage urbains⁷, alimentés, entre autres, par l'énergie produite par le groupe turbo-alternateur de l'unité de valorisation énergétique des déchets. Parmi les faits marquants prévisionnels de l'année 2021 (et des années suivantes), peuvent être relevés, entre autres :

→ la mise en service d'une station de production d'hydrogène dans le cadre d'une société par action simplifiée (SAS), dénommée *Dijon Smart Energhy*, créée à cet effet, et au capital de laquelle Dijon Métropole prend part à hauteur de 30%, conformément à la délibération prise en ce sens par le conseil métropolitain le 10 avril 2019 ;

→ le lancement, en 2021, du processus d'acquisition des premiers véhicules métropolitains alimentés à l'hydrogène (bus et bennes à ordures ménagères), et le démarrage, par voie de conséquence, des travaux d'adaptation des centres de maintenance et d'exploitation desdits matériels roulants ;

→ l'installation d'une ferme photovoltaïque sur le site de l'ancien centre d'enfouissement technique (décharge de produits inertes), avec la réalisation préalable en 2020, par Dijon Métropole, d'importants travaux de remise en état et de réhabilitation paysagère du site, pour un montant prévisionnel de 2,5 M€ HT ;

- **de la gestion durable de l'eau** dans le cadre de la création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ODIVEA⁸ à laquelle a été confiée, par délégation de service public, la gestion de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain à compter du 1^{er} avril 2021. En outre, il est rappelé que la constitution de la SEMOP poursuit des objectifs ambitieux en matière de gestion de l'eau, parmi lesquels, entre autres :

- la réduction des pertes sur le réseau d'eau potable à travers notamment la généralisation de la télé-relève des compteurs, pour permettre, à la fois, d'alerter les abonnés sur leurs fuites en domaine privé et leur permettre de surveiller leur consommation ;

- la réduction des déversements des eaux usées dans le milieu naturel ;

- l'extension des capacités de production de champs captant en eau potable ;

- l'élimination des micro-polluants présents dans le rejet des stations d'épuration ;

- la valorisation thermique, par méthanisation, des boues de station incinérées.

- **du développement des modes de déplacements doux**, pour lesquels il est proposé de dédier une enveloppe de 2,1 M€ au budget primitif 2021, fléchée spécifiquement pour le développement de pistes cyclables supplémentaires ;

- **de la montée en puissance du tri sélectif**, lequel devrait connaître une nouvelle étape dans les années qui viennent avec l'extension des consignes de tri, qui nécessitera la réalisation de travaux conséquents de modernisation du centre de tri dans le courant de la mandature.

De manière générale, l'action de Dijon Métropole en matière environnementale est régulièrement primée à l'échelle nationale. Ainsi, à titre d'exemple, Dijon Métropole s'est vue, une nouvelle fois, décerner le label « Cit'ergie »⁹ à la fin du mois de novembre 2019, récompensant ainsi ses efforts soutenus en matière de lutte contre le réchauffement climatique, et renforçant le positionnement de la métropole en tant que référence écologique à l'échelle nationale et européenne.

⁷ En 2019, le réseau s'étendait sur 104 km et alimente en chaleur l'équivalent de 55 000 logements.

⁸ Il est précisé que la participation totale de Dijon Métropole au capital de la SEMOP eau et assainissement, s'est établie à 980 K€ (soit 49% du capital total de 2 M€), répartie à part égale sur les exercices 2019 et 2020, soit 490 K€ versés à la SEMOP pour chacun de ces deux exercices.

⁹ Le label Cit'ergie avait déjà été décroché une première fois, en 2015 par Dijon Métropole, et dès 2013 par la Ville de Dijon.

5) L'ambition de faire de Dijon Métropole une métropole sociale et solidaire, à travers l'exercice en 2021, pour la première fois en année pleine, des compétences transférées du Département de la Côte-d'Or

Depuis le 1^{er} juin 2020, le transfert de diverses compétences sociales par le Département de la Côte d'Or est désormais pleinement effectif.

Pilotées et gérées au sein de la nouvelle direction de l'action sociale métropolitaine, ces compétences représentent un enjeu d'autant plus important que leur exercice par la Métropole a débuté dans un contexte de crise économique et sociale majeure, générant une augmentation de la pauvreté et des situations individuelles difficiles.

Le dispositif mis en place par la Métropole s'articule autour des différents services et outils suivants :

- le service social métropolitain, chargé d'apporter la réponse de premier niveau aux personnes formulant une demande d'ordre social sans avoir eu recours à un service social dans l'année écoulée.

Constituant la porte d'entrée unique pour tous ces publics porteurs d'une demande d'aide, ce service intervient de manière particulièrement volontariste dans l'accompagnement des publics dans leurs démarches administratives et singulièrement quand celles-ci se font sur un support numérique.

- l'attribution des aides au titre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ), déjà particulièrement mobilisés en 2020, et qui le seront encore en 2021, dans un contexte de crise économique et sociale subie par les ménages ;

- le soutien aux associations auparavant soutenues par le Département, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, étant précisé que l'ambition porte également sur une articulation étroite avec le développement économique dans une logique d'ingénierie (ce qui illustre l'articulation nécessaire et pertinente entre la compétence insertion tournée vers l'entreprise et le développement économique, compétence historique de la Métropole), et le renforcement de la dimension numérique de l'insertion, au travers de l'animation d'un réseau élargi d'acteurs communaux et métropolitains confrontés aux demandes des publics en souffrance dans leur approche du numérique, et de fait empêchés dans l'accès à leurs droits ;

- les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, cette action d'éducation spécialisée visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social ;

- la prévention de la perte d'autonomie au travers, à la fois :

- de la présidence de Dijon Métropole de la conférence des financeurs pour son territoire et de la mobilisation des crédits dédiés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

- de l'information, du conseil et de l'orientation des publics.

Qu'elles touchent au domaine de l'insertion, du logement ou de l'accès aux droits, ces différentes actions trouveront également à s'exprimer dans un **partenariat étroit avec l'État** marqué par la conclusion d'un nouveau **Contrat d'appui de lutte contre la pauvreté sur la période 2021-2022**.

6) Le maintien d'une situation financière la plus solide possible, malgré les tensions budgétaires générées par la crise de la Covid-19

En 2021, dans un contexte budgétaire rendu très incertain par la crise sanitaire, les objectifs centraux de Dijon Métropole en la matière sont les suivants.

1. Limiter au maximum la dégradation de la capacité d'autofinancement (épargne brute)¹⁰

Fortement touchée dès 2020 par la crise économique liée à la pandémie de Covid-19, la Métropole sera également affectée *a minima* jusqu'en 2022/2023, avec une capacité d'autofinancement significativement réduite sur la période, et dont il est impossible de définir à ce stade à quel moment elle retrouvera son niveau d'avant crise (2019).

Au stade du budget primitif 2021, compte-tenu de l'ampleur de la crise sanitaire et économique et de ses conséquences budgétaires (pertes de recettes, dépenses supplémentaires etc.), le recul de l'autofinancement s'avère important par rapport au BP 2020, dans une ampleur que ne saurait évidemment compenser la simple maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement.

Tous budgets confondus, la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) s'élève ainsi à **40,86 M€**, soit un recul de **- 7,2 M€ par rapport au budget primitif 2020** (47,98 M€), dont 25,8 M€ sur le seul budget principal, après 34,6 M€ au BP 2020 (soit un fléchissement de - 8,8 M€).

Toutefois, **bien qu'enregistrant une baisse d'une ampleur inédite, le niveau d'épargne demeure malgré tout relativement élevé en valeur absolue**, permettant, ainsi, de limiter le taux de financement par emprunt des dépenses d'équipement de l'ensemble des budgets à 46 % au stade du BP 2021 (étant précisé que la reprise des résultats de l'exercice 2020 dans le cadre du budget supplémentaire 2021 devrait permettre de réduire ce recours à l'emprunt).

2. Evolution de l'endettement : un réendettement limité au stade du budget primitif, soutenable budgétairement compte-tenu de la situation financière de la Métropole

Dans un contexte de réduction significative de la capacité d'autofinancement du fait de la crise sanitaire et avec la nécessité, en parallèle, de préserver au maximum le niveau d'investissement pour contribuer à la relance économique, les équilibres du budget primitif 2021 conduisent, tous budgets confondus, à une **augmentation prévisionnelle de l'endettement par rapport à 2020** de l'ordre de + **8,1 M€** d'une année sur l'autre, dans la mesure où, tous budgets confondus :

- l'amortissement de la dette s'établit pour 2021 à 24,07 M€ ;
- le besoin d'emprunt nouveau s'établit en parallèle à 32,17 M€ au BP 2021, dont 28,43 M€ sur le budget principal.

Cette évolution, somme toute limitée, apparaît soutenable au stade du budget primitif, en raison :

- de la situation financière solide de la Métropole avant déclenchement de la crise sanitaire et économique ;
- de la reprise des résultats de l'exercice 2020 au moment du budget supplémentaire 2021 qui devrait alors permettre de réduire ce réendettement.

En outre, la capacité de désendettement¹¹ demeure contenue à 7,7 ans tous budgets confondus, et à 4,8 ans pour le seul budget principal (au stade du BP 2021, et en rappelant le degré important d'aléa et d'incertitude dans lequel sont établies ces prévisions).

¹⁰ Appelée également « autofinancement brut », l'épargne brute constitue la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement de Dijon Métropole (après retraitement des dépenses et recettes à caractère exceptionnel).

¹¹ Capacité de désendettement (= *encours de dette / épargne brute*) => indicateur de solvabilité, la capacité de désendettement indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Volume global du budget primitif 2021 (BP 2021)

Le budget total de Dijon Métropole se répartit entre le budget principal (65,2 % des dépenses du budget 2020) et neuf budgets annexes, le plus important d'entre eux étant le budget annexe des transports publics urbains (28,6 % des dépenses du budget 2021).

Le budget 2021 (total des dépenses réelles, tous budgets confondus, et hors doubles comptes) s'élève à **338 941 740 €**. L'évolution des budgets de Dijon Métropole sur une période récente est rappelée dans le tableau ci-après.

Évolution des budgets de Dijon Métropole - tous budgets confondus - hors doubles comptes (*) *Évolution depuis 2011 - montants en millions d'euros (M€) inscrits au budget primitif*

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (prév.)
436,64 M€	343,95 M€	303,16 M€	309,04 M€	291,45 M€	320,57 M€	322,13 M€	338,35 M€	337,56 M€	338,94 M€

(*) Flux comptables de refacturation entre les budgets annexes et le budget principal (celui-ci supportant un certain nombre de charges de personnel et de structures « bénéficiant » aux budgets annexes et donc ensuite refacturées à ces derniers selon des quotes-parts analytiques.

Les volumes budgétaires significatifs en 2012/2013 s'expliquent par la fin du projet de tramway, lequel avait généré des dépenses d'investissement d'un niveau exceptionnellement élevé durant les exercices 2010 à 2013.

Les exercices 2017 et 2018 se sont caractérisés par la poursuite de l'intégration institutionnelle de l'ancienne Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue Communauté urbaine du Grand Dijon le 1^{er} janvier 2015, puis transformée en Métropole (Dijon Métropole) depuis fin avril 2017.

Dans ce contexte, la hausse des volumes budgétaires entre l'exercice 2016 et les exercices 2017/2018, s'explique essentiellement par un **périmètre d'intervention et de compétences de plus en plus élargi du Grand Dijon, devenu Dijon Métropole**, en lieu et place des communes (gestion du stationnement payant sur voirie, promotion du tourisme, organisation de la distribution publique d'électricité, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, entretien des bornes/poteaux incendie situées sur le domaine public).

L'exercice budgétaire 2021 s'inscrit, quant à lui, dans la continuité des précédents exercices, avec une nouvelle phase de développement et d'intégration du territoire ouverte par la transformation en Métropole. En effet, comme souligné précédemment, l'année 2021 sera notamment marquée par :

- l'indispensable **relance économique** suite à la crise de la Covid-19, toujours en cours ;
- **la conduite de projets structurants en termes de développement économique, d'innovation et d'enseignement supérieur** ;
- la poursuite de la mise en œuvre d'actions ambitieuses destinées à faire de la métropole dijonnaise une **référence écologique** ;
- l'ambition de faire de Dijon Métropole, **une métropole sociale et solidaire**, permise par l'exercice effectif, depuis le 1^{er} juin 2020, des compétences du Département de la Côte-d'Or en la matière.

Répartition du budget 2021 par postes budgétaires

Les dépenses de Dijon Métropole inscrites au budget primitif 2021 se répartissent de la manière suivante.

Les charges de fonctionnement dites « courantes » au sens des règles comptables en vigueur, représentent le poste de dépenses le plus important.

Il est essentiel de préciser que la majorité d'entre elles correspondent à l'activité des services publics essentiels pour les citoyens, gérés, pour une partie d'entre eux, de manière externalisée.

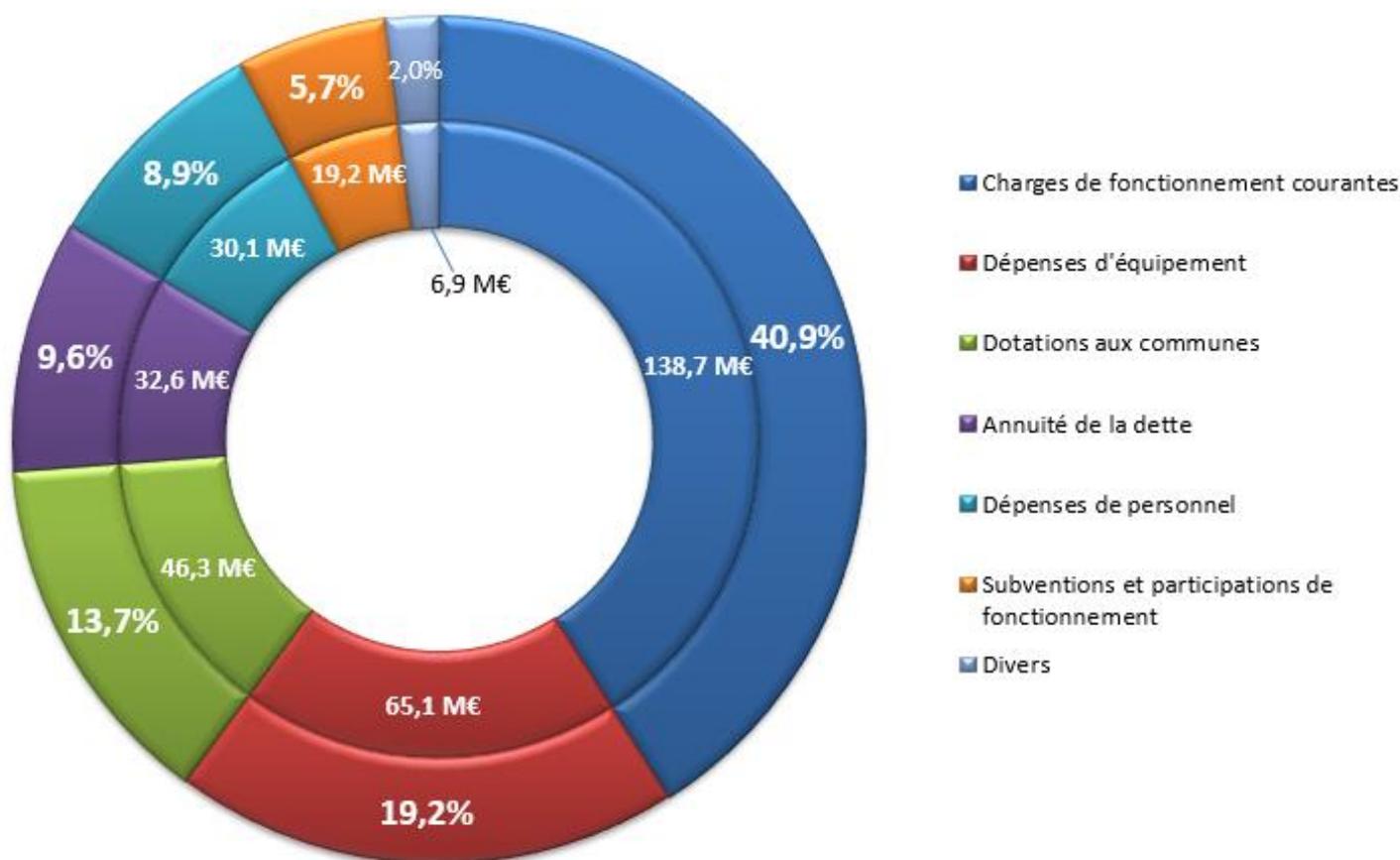
À titre d'exemple peuvent être cités, entre autres :

- le fonctionnement du réseau de transports publics urbains ;
- la collecte des ordures ménagères ;
- une partie des prestations de propreté urbaine et d'entretien de la voirie ;
- l'exploitation de la piscine olympique et de la piscine du carrousel ;
- la gestion des parkings en ouvrage et du stationnement sur voirie.

Il convient également de souligner que les charges de personnel *stricto sensu* ne représentent que 8,9 % des dépenses totales de la métropole.

Répartition des dépenses réelles de Dijon Métropole

hors doubles comptes ⁽¹²⁾



¹² Hors mouvements d'ordre et flux comptables entre budget principal et budgets annexes

Perspectives 2021 pour la section de fonctionnement de la Métropole : un important effet de ciseau et un recul significatif de l'autofinancement

La section de fonctionnement (appelée également section d'exploitation pour les budgets annexes de services publics industriels et commerciaux) correspond aux dépenses et recettes de gestion courante de Dijon Métropole.

Les dépenses de fonctionnement intègrent principalement les charges à caractère général (prestations de services et dépenses liées aux services externalisés, dépenses d'énergie et de fluides, etc.), les frais de personnel, les subventions versées à différents organismes, ainsi que les intérêts de la dette.

Les recettes réelles de fonctionnement intègrent les recettes fiscales, les dotations versées par l'État, les tarifs acquittés par les usagers des services publics, ainsi que diverses recettes de gestion courante perçues par la Métropole.

Tous budgets confondus, l'évolution des crédits de fonctionnement par rapport au budget primitif précédent est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Evolution des crédits de fonctionnement, tous budgets agrégés*				
Recettes de fonctionnement				
Chapitres comptables	En millions d'euros (M€)	BP 2021	BP 2020	% évolution BP à BP
70 + 75	Produits des services et autres produits de gestion courantes <i>(hors recettes exceptionnelles de vente de certificats d'économie d'énergie - CEE => 6,9 M€ au BP 2020)</i>	51,8	59,6	-13,0%
73	Impôts et taxes	185,5	187,7	-1,1%
74	Dotations, subventions et participations	51,5	44,1	16,8%
77	Charges spécifiques	0,03	0,00	-
013	Atténuations de charges	0,08	0,07	-
Total recettes de fonctionnement		289,0	291,4	-0,8%
Dépenses de fonctionnement				
Chapitres comptables	En millions d'euros (M€)	BP 2021	BP 2020	% évolution BP à BP
011 + 65	Charges à caractère général et de gestion courante <i>(dont subventions aux associations)</i>	159,1	154,3	3,1%
012	Charges de personnel	30,1	28,4	5,8%
014	Atténuations de produits	50,3	51,6	-2,6%
66	Charges financières	8,5	8,9	-4,9%
67	Charges exceptionnelles	0,11	0,11	0,0%
Total dépenses de fonctionnement		248,1	243,4	1,9%
(=) Epargne brute ou autofinancement dégagé par la section de fonctionnement		40,9	48,1	-15,0%

(*) Hors mouvements d'ordre entre sections, après retraitement des flux comptables entre budget principal et budgets annexes (dont les subventions d'équilibre du budget principal à certains budgets annexes), après retraitement de recettes et charges à caractère exceptionnel comptabilisées au BP 2020 (certificats d'économie d'énergie [CEE] inscrits en recettes de fonctionnement au chapitre 75 à hauteur de 6,9 M€, et provision prévue en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 à hauteur de 4 M€).

Au stade du budget primitif 2021, compte-tenu de l'ampleur de la crise sanitaire et économique et de ses conséquences budgétaires (pertes de recettes, dépenses supplémentaires etc.), le recul de l'autofinancement s'avère important par rapport au BP 2020.

Le budget de Dijon Métropole voit en effet sa section de fonctionnement subir un effet ciseau majeur entre les budgets primitifs 2020 et 2021, avec :

- des dépenses en hausse significative (cf. *infra* 1.), en raison essentiellement d'un changement de périmètre (transfert des compétences départementales) et de l'impact de la crise sanitaire ;
- des recettes de fonctionnement en forte baisse (cf. *infra* 2.).

Cet effet ciseau a pour conséquence une **dégradation importante de la capacité d'autofinancement** (épargne brute), laquelle s'établit à **40,9 M€**, soit un recul de **-7,2 M€** par rapport au budget primitif 2020 (48,1 M€), dont 25,8 M€ sur le seul budget principal, après 34,6 M€ au BP 2020 (soit une baisse d'environ - 25% d'une année sur l'autre).

1- Des dépenses de fonctionnement en hausse significative, en raison essentiellement d'un changement de périmètre (transfert des compétences départementales), et de l'impact de la crise sanitaire

▪ **Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 248,1 M€ au BP 2021**, soit une progression de +1,9% par rapport au BP 2020 (243,4 M€¹³), essentiellement sous l'effet des deux facteurs conjoncturels et exceptionnels suivants :

- l'exercice effectif, pour la première fois en année pleine, des compétences transférées par le Département (non prises en compte budgétairement l'an dernier au stade du BP 2020, faute de visibilité suffisante au moment de sa finalisation en décembre 2019), dont le coût brut de fonctionnement est estimé à un peu plus de 4,5 M€ au BP 2021 ;
- l'inscription de 430 K€ d'aides aux entreprises octroyées sous forme de subventions (aides au paiement des loyers, aides en trésorerie, aux renouvellements de stocks, etc...), dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de solidarité métropolitain¹⁴ créé courant 2020 en articulation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, destiné à soutenir les entreprises présentes sur le territoire métropolitain (particulièrement les petites entreprises), impactées par la crise sanitaire du Covid-19.

▪ En outre, les principaux points marquants concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement au budget primitif 2021 sont les suivants.

a) Les charges à caractère général et de gestion courante (chapitres 011 + 65) enregistrent une hausse de + 3,1 % par rapport au BP 2020. Elles sont ainsi prévues à hauteur de **159,1 M€**, après 154,3 M€ au BP 2020.

Parmi les principaux facteurs d'évolution par rapport à 2020, on relèvera notamment les points suivants.

- la mise en œuvre, pour la première fois en année pleine, des compétences sociales transférées par le Département (fonds d'aide aux jeunes, fonds de solidarité pour le logement, actions en matière d'insertion, accompagnement social lié au logement, et prévention spécialisée à destination des jeunes), dont le coût de fonctionnement, hors dépenses de personnel, est prévu à **2,3 M€** au BP 2021¹⁵.
- un accroissement de près de + 1 M€ des dépenses de fonctionnement en matière de gestion de l'espace public et d'entretien de la voirie (pour un coût total prévisionnel de 16,35 M€ au BP 2021), sous l'effet essentiellement, d'une part, de la gestion des ex-routes départementales pour la première fois en année pleine (145,6 km de routes supplémentaires transférées par le Département de la Côte-d'Or), et, d'autre part, d'une priorité donnée au renforcement et à l'optimisation de la propreté urbaine ;

¹³ Montant des dépenses réelles de fonctionnement hors provision pour risques de 4 M€ prévue au BP 2020 concernant le centre de tri des déchets recyclables (imputée au chapitre 68), dépense par nature ponctuelle et exceptionnelle.

¹⁴ Dispositif adapté par le conseil métropolitain par délibération du 19 novembre 2020 afin d'ouvrir le volet « entreprises » à des aides en trésorerie.

¹⁵ Aucun crédit n'avait, pour mémoire, été inscrit au BP 2020, faute de visibilité suffisante au moment de sa finalisation en décembre 2019.

- la poursuite de la mise en œuvre du Fonds de solidarité métropolitain créé courant 2020 en articulation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, destiné à soutenir les entreprises du territoire de la Métropole (particulièrement les petites entreprises très impactées par la crise sanitaire et économique de la Covid-19). Dans le cadre de ce dispositif, **430 K€** sont prévus au BP 2021 pour ce qui concerne les aides aux entreprises octroyées sous forme de subventions (aides au paiement des loyers, aides en trésorerie, aux renouvellements de stocks, etc...) ;

- une augmentation dynamique des dépenses de fonctionnement du secteur « collecte et traitement des ordures ménagères » : + **1,44 M€** par rapport au BP 2020, pour un coût total de 20,92 M€ (hors frais de personnel employés par la Métropole). Cette hausse s'explique notamment par :

- la hausse significative des coûts de fonctionnement des services de collecte et de tri des déchets ménagers (+ 0,9 M€ par rapport au BP 2020), à la faveur de la mise en œuvre de nouvelles prestations dans le cadre du marché de collecte des ordures ménagères renouvelé avec la société DIEZE, parmi lesquelles, entre autres :

→ une collecte des cartons en centre-ville de Dijon renforcée à hauteur de 4 fois par semaine (au lieu de 2) ;

→ de nouveaux outils pour faciliter le geste de tri des habitants de l'agglomération (une déchetterie mobile, l'application "mon service déchets" qui permet en scannant le code-barre d'un déchet d'indiquer la consigne de tri en détaillant précisément chaque partie de l'emballage, une donnerie en ligne, etc.) ;

→ le renforcement de la politique volontariste en matière de gestion des déchets (tri et prévention des déchets au travers, entre autres, de la promotion du compostage), pour laquelle il sera proposé d'affecter un ambassadeur.

- la forte augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), générant un surcoût de fonctionnement de l'ordre de + 600 K€ pour l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM). La TGAP passera en effet :

→ de 3 € par tonne en 2020, à 8 € par tonne en 2021 pour tous les déchets incinérés sur le site, soit une augmentation de + 167% ;

→ de 18 € la tonne en 2020, à 30 € la tonne en 2021 pour tous les déchets détournés en enfouissement pendant les arrêts techniques de l'UIOM.

b) Les charges de personnel (*chapitre 012*) s'établissent, quant à elles, à 30,1 M€ en 2021, après 28,4 M€ en 2020.

Cette augmentation importante s'explique essentiellement par **la création de la direction de l'action sociale métropolitaine et le renforcement des équipes en charge de la voirie**, faisant suite aux transferts de compétences du Département de la Côte-d'Or à Dijon Métropole.

Après retraitement des dépenses de personnel au titre des nouveaux champs d'intervention métropolitains, estimées à 1,5 M€ pour cette première année pleine, les charges de personnel affichent, à périmètre constant, une progression limitée à + 0,6% par rapport au budget primitif 2020, s'expliquant notamment par :

- la priorité donnée par l'exécutif métropolitain au renforcement des effectifs des services techniques en charge de la propreté urbaine et de la gestion de proximité ;

- l'application de diverses mesures nationales (mise en place du RIFSEEP¹⁶, achèvement de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations [PPCR], instauration d'une prime de précarité, ou encore expérimentation de l'indemnité de rupture conventionnelle).

¹⁶ RIFSEEP = Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

c) Les dépenses dites « **d'atténuations de produits** » (*chapitre 014*) diminuent significativement entre 2020 et 2021 (50,3 M€ au BP 2021, après 51,6 M€ au BP 2020), essentiellement sous l'effet des deux facteurs suivants, à savoir :

- le décalage, compte tenu de la crise sanitaire, du calendrier de mise en œuvre du projet novateur de système d'alimentation durable pour 2030 à l'échelle du territoire métropolitain, au titre duquel une participation de l'Etat était prévue au BP 2020 à hauteur de 1,5 M€, que Dijon Métropole devait ensuite reverser aux partenaires publics et privés engagés dans la démarche. Au BP 2021, conformément à l'échéancier de mise en œuvre actualisé du projet, il est ainsi prévu le reversement par Dijon Métropole d'une participation de 600 K€ de l'Etat, aux différents partenaires engagés dans la mise en œuvre de ce nouveau modèle de production agro-écologique à haute performance environnementale ;

- une baisse de - 300 K€ des reversements de la taxe de séjour métropolitaine et de la taxe additionnelle départementale (1,9 M€ cumulés prévus au BP 2021, après 2,2 M€ au BP 2020), respectivement effectués à l'Office de tourisme métropolitain et au Département de la Côte d'Or. En effet, ces recettes, dans un contexte de fréquentation touristique en berne, devraient très probablement demeurer en deçà de leur niveau d'avant-crise en 2021, compte-tenu de l'évolution de la pandémie de Covid-19 (*a minima* encore présente et prégnante au 1^{er} semestre 2021), des restrictions sanitaires, et des limitations de circulation maintenues à l'international.

Après retraitement de ces éléments de contexte, **les crédits prévus en dépenses de fonctionnement au chapitre 014 « atténuations de produits », sont prévus en quasi-stabilité**, à hauteur de 47,8 M€ (contre 47,9 M€ au BP 2020), et comprennent notamment :

- des reversements de fiscalité aux communes membres de la Métropole, à hauteur de **46,33 M€** après 46,38 M€ au BP 2020), au travers de deux dotations, à savoir :

- l'attribution de compensation (32,92 M€), destinée à garantir la neutralité financière des transferts de compétences, pour la métropole comme pour les communes membres.

- la dotation de solidarité communautaire, prévue quant à elle en stabilité à hauteur de 13,402 M€, et dont le but est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal métropolitain, selon des critères à dominante péréquatrice.

- une contribution de Dijon Métropole au FPIC (Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales) à hauteur de **1,3 M€**, soit une évolution prévisionnelle de près de + 206 K€ par rapport à la contribution versée en 2020 (1,094 M€), mais d'un montant quasi-identique à la prévision du BP 2020 (1,32 M€), les ressources de ce fonds national étant destinées à être redistribuées aux collectivités les moins favorisées.

d) Enfin, **les charges financières** (*chapitre 66*), quasi-intégralement composées des **intérêts de la dette**, sont de nouveau en recul en 2021 (environ - 400 K€ par rapport au BP 2020), en raison à la fois :

- du désendettement mené de manière volontariste depuis 2013, à l'issue des travaux de réalisation du tramway ;

- du niveau actuellement très faible des taux d'intérêt, sous l'effet, entre autres, de la politique monétaire particulièrement accommodante menée par la Banque centrale européenne.

2- Des recettes de fonctionnement anticipées en baisse significative par rapport au budget primitif 2020

▪ Pour l'année 2021, les recettes de fonctionnement perçues par la Métropole s'établissent à **289 M€**, soit une diminution de - 0,8% par rapport au budget primitif 2020 (291,4 M€¹⁷), étant précisé que ces dernières comptabilisent au BP 2021 l'inscription d'une dotation de compensation versée par le Département en contrepartie des charges relevant du périmètre des compétences transférées par ce dernier, exercées de manière effective par la Métropole depuis le 1^{er} juin 2020 (nouvelle recette annuelle de près de **4,7 M€**).

Après retraitement de cette recette nouvelle, les recettes de fonctionnement affichent une baisse inédite de **- 2,5 % de BP à BP**, conséquence de la crise sanitaire de la Covid-19 se traduisant notamment par une baisse et/ou une atonie de la quasi-totalité des recettes fiscales, et ce à taux d'imposition constants par rapport à 2020.

▪ Les principaux facteurs de variation par rapport à 2020 sont résumés ci-après.

a) Les « **impôts et taxes** » (*chapitre 73*) sont anticipés en net recul (**185,5 M€** prévus au BP 2021, après 187,7 M€ au BP 2020), à taux d'imposition constants, et ce en raison, essentiellement :

➤ **des conséquences de la crise sanitaire et économique de la Covid-19 sur diverses recettes fiscales liées à l'activité économique.**

Ainsi, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est attendue à hauteur de **23,2 M€** en 2021, soit une légère diminution par rapport au pic historique de 23,64 M€ perçus en 2020 (près de - 2% d'une année sur l'autre). Si l'ampleur de cette baisse prévisionnelle peut sembler étonnamment faible au regard de l'ampleur de la crise et de la récession en 2020 (proche de 10%), cela ne constitue pas pour autant une bonne nouvelle. En effet, compte-tenu des modalités complexes de fonctionnement de la CVAE, c'est plutôt en **2022 que la Métropole devrait constater un recul très important des recettes de cette taxe, traduction « décalée » de l'importante récession de l'année 2020.**

Par ailleurs, le produit du versement mobilité, perçu auprès des entreprises de plus de 11 salariés et finançant le service de transports publics urbains, est prévu à hauteur de **57,5 M€** au BP 2021 et **devrait demeurer significativement inférieur au niveau qu'il aurait atteint en l'absence de crise** (*a minima* de l'ordre de 59 à 60 M€ annuels), compte-tenu :

- d'un niveau de chômage qui devrait, même en cas de reprise économique dynamique dès 2021, demeurer significativement supérieur à son niveau de 2019 ;
- de la poursuite de mesures administratives de fermetures de certains établissements accueillant du public *a minima* jusqu'à fin janvier / février 2021 (sans compter les incertitudes demeurant quant à l'évolution de l'épidémie jusqu'au printemps 2021), avec le recours prolongé, en conséquence, à l'activité partielle dans les secteurs concernés.

Pour ce qui concerne la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCOM), l'hypothèse retenue est celle d'un recul d'environ - 10%¹⁸ par rapport au montant perçu en 2020 par la Métropole (près de 4,8 M€), soit un produit prévisionnel de **4,3 M€** pour 2021, compte tenu, notamment, du recul important de chiffre d'affaires et des éventuelles faillites de nombreux commerces assujettis (effets des confinements et couvre-feux successifs intervenus en 2020).

➤ **des mesures d'allègements fiscaux décidées par le Gouvernement dans le cadre de son Plan de relance**, parmi lesquelles, notamment, la division par deux de la fiscalité applicable aux établissements industriels (perte de recettes estimée à 4,935 M€ en 2020 pour Dijon Métropole, dont 4,85 M€ pour la seule cotisation foncière des entreprises [CFE], avec compensation par l'Etat à l'euro l'euro¹⁹).

¹⁷ Montant des recettes réelles de fonctionnement au BP 2020 exprimé après retraitement de recettes exceptionnelles de certificats d'économie d'énergie (CEE) à hauteur de 6,9 M€ consécutivement aux investissements d'amélioration de la performance énergétique et environnementale de l'usine d'incinération des ordures ménagères.

¹⁸ Ccorrespondant approximativement à l'ampleur de la récession constatée en 2020 à l'échelle nationale.

¹⁹ Compensation fiscale de l'Etat imputée au chapitre 74, expliquant, entre autres, la forte hausse des recettes inscrites à ce chapitre au BP 2021 (par rapport au BP 2020).

➤ **d'un produit de la taxe de séjour attendu en diminution importante** par rapport au budget primitif 2020, **dans un contexte de fréquentation touristique en berne liée à la pandémie de Covid-19** : 1,5 M€ prévus au BP 2021, contre 2,2 M€ au BP 2020 (prévision du BP 2020 établie, pour mémoire, avant le déclenchement de la crise sanitaire et après une année 2019 record en termes de recettes de taxe de séjour).

Il convient par ailleurs de souligner qu'en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dès le 1^{er} janvier 2021, Dijon Métropole percevra une **quote-part de taxe sur la valeur ajoutée** (fiscalité nationale transférée par l'Etat), dont le produit est estimé au BP 2021 à 32,8 M€.

b) Les « **dotations et participations** » (*chapitre 74*) s'établissent à **51,5 M€** et enregistrent une hausse en trompe-l'œil de +16,8% (44,1 M€ au BP 2020), essentiellement sous l'effet des changements majeurs de périmètre suivants, à savoir :

- l'inscription au BP 2021 de la dotation de compensation versée par le Département en contrepartie des charges relevant du périmètre des compétences transférées par ce dernier, exercées de manière effective par la Métropole depuis le 1^{er} juin 2020 (nouvelle recette annuelle dont le montant a été figé par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2020 à hauteur de 4 695 026,23 €) ;

- et la redéfinition du périmètre des compensations versées par l'Etat au titre d'exonérations fiscales décidées par celui-ci, incluant :

- d'une part, la compensation de près de 5 M€ de pertes de recettes générée par la décision de l'Etat, dans le cadre de son plan de relance, de diviser par deux la fiscalité foncière applicable aux entreprises industrielles, afin de soutenir financièrement les entreprises impactées par la crise sanitaire et économique ;

- et, d'autre part, la disparition de l'ancienne compensation d'exonérations fiscales de taxe d'habitation sur les résidences principales (1,78 M€ en 2020), supprimée dans le cadre de la réforme fiscale, et dont le produit fait partie des recettes compensées par le transfert d'une quote-part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Après retraitement de ces changements majeurs, les recettes du chapitre 74, recouvrant les dotations et participations, enregistrent une baisse d'environ - 1 % de BP à BP à périmètre constant.

Toujours sur ce chapitre budgétaire, l'année 2021 devrait être marquée par une nouvelle diminution de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État (diminution de près de 500 K€ par rapport à 2020).

c) Enfin, les « **produits des services et autres produits de gestion courante** » (*chapitres 70 et 75*), s'établissent à **51,8 M€** au budget primitif 2021, soit un fort recul de - 13% par rapport au BP 2020 (59,6 M€²⁰), essentiellement en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, laquelle a notamment entraîné **un recul drastique des recettes tarifaires perçues auprès des usagers des services publics de la mobilité** (recettes d'exploitation du réseau de transports *Divia*, et produits du stationnement payant sur voirie ou en parkings en ouvrage).

Ces recettes tarifaires sont en effet estimées au total à hauteur de 28,5 M€ au BP 2021, soit à un niveau inférieur de l'ordre de - 3,3 M€ par rapport à leur niveau de référence 2019 d'avant-crise, en raison :

- d'une crise sanitaire toujours non totalement endiguée à fin 2020, et probablement pas avant la fin du 1^{er} semestre 2021, au mieux (avec d'éventuelles mesures de restrictions susceptibles de limiter la fréquentation du réseau et du centre-ville selon l'évolution de la situation) ;

- de l'évolution possible des comportements des usagers à l'issue de la crise sanitaire, et qui

²⁰ Hors recettes exceptionnelles de certificats d'économie d'énergie (CEE) à hauteur de 6,9 M€ consécutivement essentiellement aux investissements d'amélioration de la performance énergétique et environnementale de l'usine d'incinération des ordures ménagères

constitue bien évidemment un enjeu majeur pour les équilibres d'exploitation futurs des réseaux de transports urbains.

Les autres produits comprennent essentiellement :

- les recettes générées par les activités de collecte et de traitement des déchets (déchetteries, usine d'incinération des ordures ménagères [UIOM], déchets d'activités de soin à risques infectieux etc.).
- les redevances payées par les usagers des différents services publics métropolitains : cimetière intercommunal etc. ;
- les redevances d'occupation du domaine public versées à la Métropole par les opérateurs de réseaux (gaz, électricité, eau et assainissement, réseaux de chaleur etc.) ;
- les redevances versées à la Métropole par les délégataires de service public auxquels a été confiée la gestion d'équipements ou de services communautaires (crématorium, Zénith, piscines Olympique et du Carrousel, etc.) ;
- les loyers et remboursements de charges versés à Dijon Métropole par des occupants de sites/bâtiments intercommunaux (associations etc.).

Quelle fiscalité directe locale pour 2021 ?

Pour 2021, sous réserve de l'approbation du conseil métropolitain, **les taux d'imposition votés par la Métropole demeureront stables par rapport à 2020** pour l'ensemble des taxes et impôts locaux applicables aux ménages et aux entreprises, à savoir, notamment :

- les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et la taxe d'habitation résiduelle sur les logements vacants et les résidences secondaires (stabilité pour la 5^{ème} année consécutive) ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (5^{ème} année consécutive de stabilité) ;
- la cotisation foncière des entreprises (4^{ème} année consécutive de stabilité).

1- Précisions préalables concernant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, couplée à une réforme plus large de la fiscalité locale

▪ Dans son programme électoral, le Président de la République, Emmanuel Macron, s'était engagé à **supprimer la taxe d'habitation pour 80% des ménages à l'échelle nationale**.

La mise en œuvre de cet engagement a finalement été effectuée sur 3 ans entre 2018 et 2020, et s'est traduite, pour les contribuables concernés, par un allègement progressif (dégrèvement) de taxe d'habitation au titre de la seule résidence principale, appliqué comme suit :

- dégrèvement de 30% de la cotisation de taxe d'habitation des contribuables concernés en 2018 ;
- dégrèvement de 65% en 2019 ;
- puis, enfin, un dégrèvement intégral à l'horizon 2020.

Depuis 2020, les contribuables concernés ne payent donc plus de taxe d'habitation au titre de leur résidence principale, et ce à titre définitif.

▪ Faisant le constat qu'un dégrèvement total de taxe d'habitation pour environ 80% des contribuables à l'échelle nationale rendait difficilement explicable le maintien de la taxe d'habitation pour les 20% restants, le Président de la République et le Gouvernement ont donc défini de nouvelles priorités, à savoir :

- d'une part, aboutir à une **suppression intégrale de la taxe d'habitation après 2020** ;
- d'autre part, tirer parti de cette suppression pour **conduire une réforme plus large de la fiscalité locale**.

▪ Conformément aux dispositions alors retenues dans la loi de finances définitive pour 2020, les grands axes de cette réforme pour les structures intercommunales, dont Dijon Métropole fait partie, sont les suivants, à savoir :

- une suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à l'horizon 2023, les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants étant, quant à elles, maintenues.

=> Pour les quelques 80% de contribuables les plus modestes, cette suppression totale est, comme indiqué précédemment, déjà effective dès l'année 2020.

=> Pour les autres contribuables (les plus aisés), cette disparition est progressive, sur trois ans, entre 2021 et 2023.

=> En revanche, pour les collectivités bénéficiaires de la taxe d'habitation (Dijon Métropole et les communes), elle prend effet dès 2021, avec transferts concomitants de nouvelles ressources afin de compenser la perte de recettes correspondante.

- une compensation de la « perte » de la taxe d'habitation, pour les intercommunalités telles que Dijon Métropole, par l'affectation d'une quote-part d'impôt national, à savoir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Par conséquent, Dijon Métropole percevra, à compter de 2021, une quote-part de TVA nationale en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, conduisant, *de facto*, à une diminution importante de son autonomie fiscale.

2- Fiscalité des entreprises

En matière de fiscalité des entreprises, les taux d'imposition 2021 applicables sur le territoire de la Métropole seront les suivants :

- taux maximal de cotisation foncière des entreprises (CFE) : **27,04%** (sous réserve d'approbation par le conseil métropolitain lors de sa séance du 4 février 2021) ;
- taux du versement transport : **2%** ;
- coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : **1,20**.

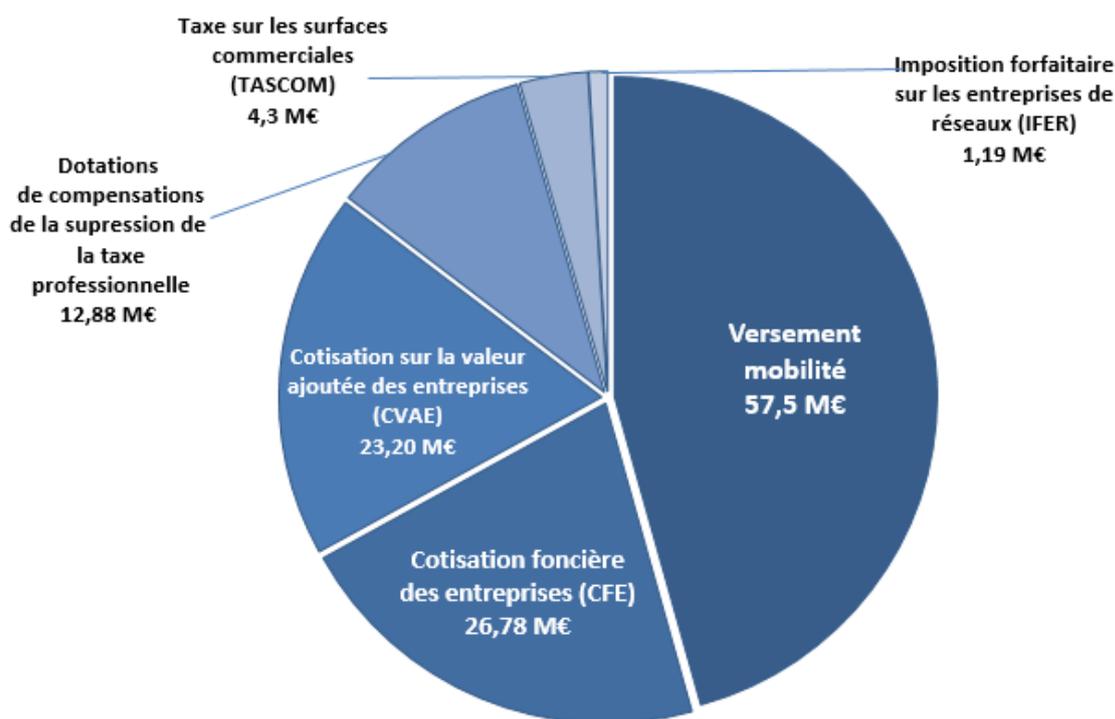
Les règles en matière de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) sont, quant à elles, définies au niveau national, Dijon Métropole ne disposant d'aucune marge de manœuvre en la matière.

Le produit prévisionnel total de la fiscalité économique²¹ pour 2021 s'élève à **125,85 millions d'euros**, en intégrant les dotations de compensations relatives aux pertes de recettes pour la Métropole générées par la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP et FNGIR), versées par l'Etat.

Les produits de la fiscalité économique enregistrent ainsi **une forte baisse, de l'ordre de - 2,8 %** par rapport au budget primitif 2020 (129,5 M€), essentiellement **en raison des mesures d'allègements fiscaux décidées par le Gouvernement dans le cadre du Plan de relance²² et du recul de certaines recettes du fait de la crise de la Covid-19** (CVAE, TaSCOM, etc.)

La décomposition de ces recettes de fiscalité économique entre les différentes taxes est récapitulée ci-après.

Produit prévisionnel de fiscalité économique - BP 2021 = 125,85 M€ (après 129,5 M€ au BP 2020)



²¹ Hors taxe foncière sur les propriétés bâties due par les entreprises.

²² Parmi lesquelles, notamment, la division par deux de la fiscalité applicable aux établissements industriels (perte de recettes estimée à 4,935 M€ en 2020 pour Dijon Métropole, dont 4,85 M€ pour la seule cotisation foncière des entreprises, avec compensation par l'Etat à l'euro l'euro

3- Autres recettes fiscales de Dijon Métropole

Hors fiscalité économique, fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement), et taxe de séjour dont le produit est intégralement reversé à l'office de tourisme intercommunal, les autres recettes fiscales perçues par la Métropole se répartissent entre les impôts suivants :

- **la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;**
- **la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;**
- **la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;**
- **la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;**
- **la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).**

Pour mémoire, bien que demeurant payée jusqu'à l'année 2022 incluse par les contribuables les plus aisés, **Dijon Métropole, dès 2021, ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales** (dont les recettes résiduelles sont nationalisées et directement perçues par l'Etat).

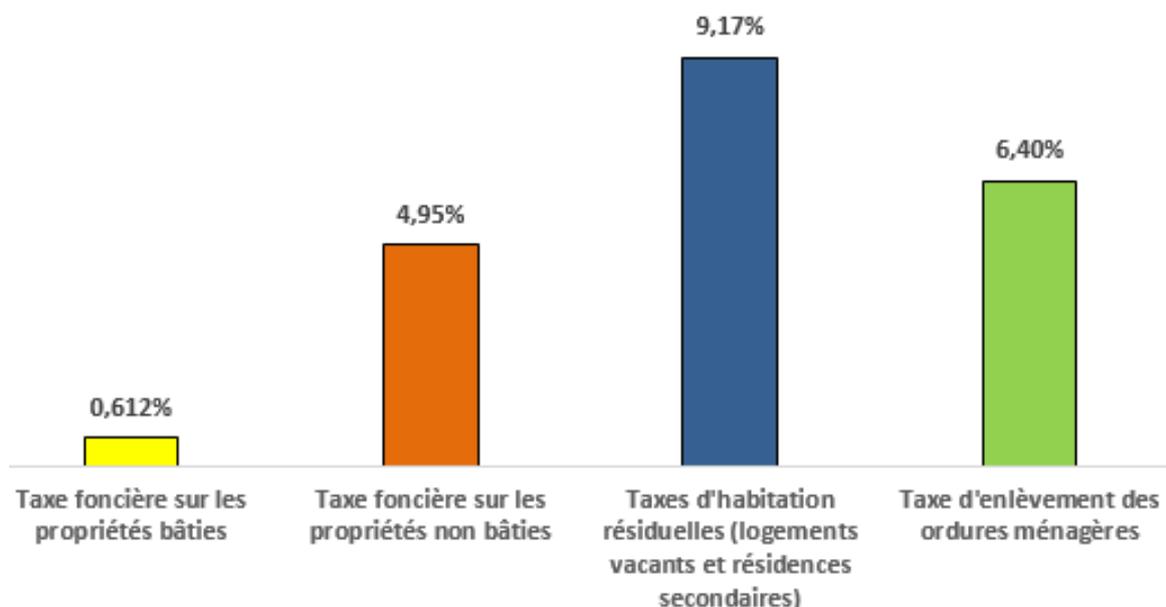
Pour chaque taxe, outre la part perçue par la Métropole, il est rappelé que :

- **la THRS**, pour sa part résiduelle à compter de 2021 (*cf. supra*), **est également perçue par les communes membres de l'agglomération** : en d'autres termes, elle est composée d'une part intercommunale (pour laquelle Dijon Métropole vote le taux, et d'une part communale, pour laquelle chaque commune membre de la métropole vote son propre taux) ;
- de même, **la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est également perçue par chacune des communes membres de l'agglomération** (la part dévolue à Dijon Métropole étant extrêmement faible), étant précisé que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, le Département ne percevra plus cette taxe en 2021, la part départementale de la TFPB étant réaffectée aux communes à compter de cette date ;
- **la taxe foncière sur les propriétés non bâties est également perçue par les communes membres de l'agglomération.**

Pour chacune de ces taxes, y compris la TEOM, la contribution versée par le redevable (ménage ou entreprise) à la Métropole est égale à la multiplication de la valeur locative du bien (fixée par l'État selon des règles définies par ce dernier) par le taux d'imposition voté par le conseil métropolitain.

Les taux d'imposition prévisionnels pour 2021 sur le territoire de la Métropole sont rappelés ci-après (pour la seule part intercommunale de chaque taxe).

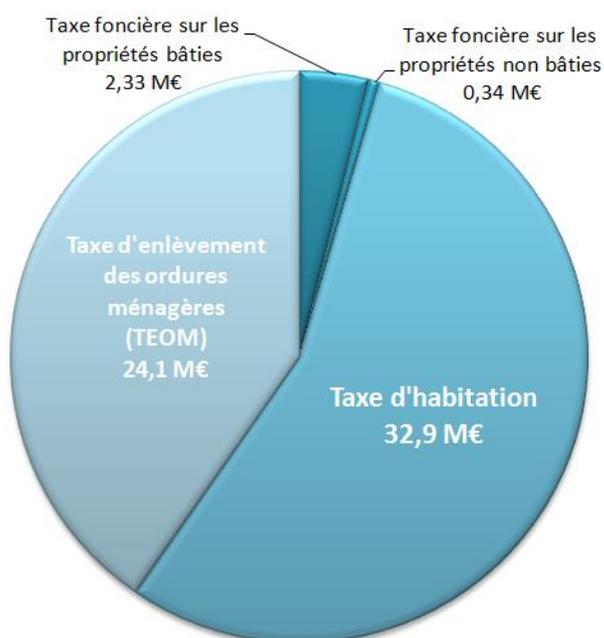
Taux d'imposition prévisionnels pour 2021²³ - part votée et perçue par la Métropole



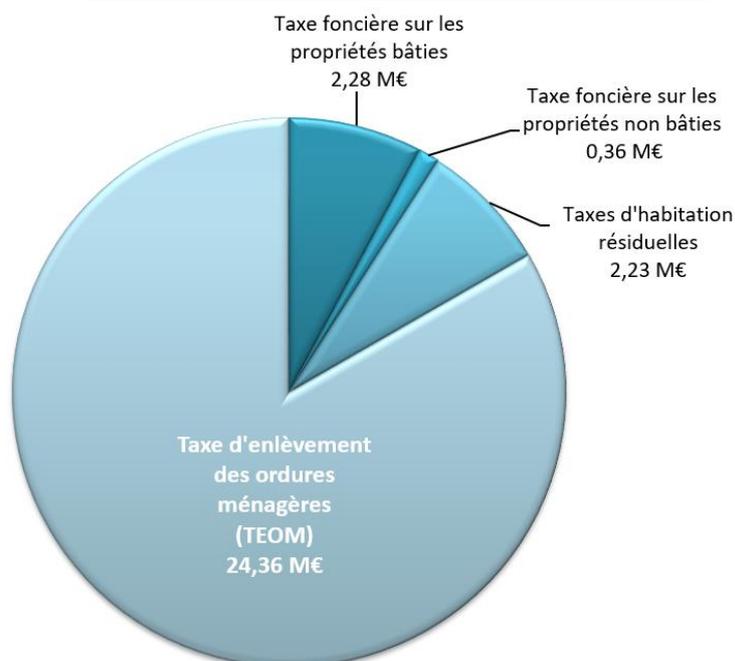
Evolution de la fiscalité ménages : un produit prévisionnel divisé par près de deux, conséquence de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

29,22 M€²⁴ au BP 2021, après 59,67 M€ au BP 2020

Rappel BP 2020



BP 2021



²³ Sous réserve du vote de ces taux d'imposition par le conseil métropolitain lors de sa séance du 4 février 2021 (à l'exception des taxes d'habitation résiduelles, pour lesquelles le taux est gelé à 9,17% jusqu'à l'année 2022 incluse).

²⁴ Produit intégrant la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties (290 K€ prévus au BP 2021), pour laquelle Dijon Métropole ne vote

Programme d'investissement 2021 de Dijon Métropole

Tous budgets confondus, les dépenses d'investissement au sens strict (dépenses d'équipement directes et subventions d'investissement versées à des tiers) s'élèvent à **65,07 M€ au budget primitif 2021 (BP 2021)**, après 63,25 M€ au BP 2020, 71,47 M€ au BP 2019, 65,11 M€ au BP 2018.

Malgré la réduction de sa capacité d'autofinancement et les tensions budgétaires générées par la crise sanitaire (*cf. supra*), Dijon Métropole fait donc le choix assumé :

- de consolider son niveau d'investissement, afin de **contribuer à la relance sur le territoire métropolitain et de ne pas obérer la reprise économique** ;
- tout en calibrant ce niveau d'investissement de manière à éviter un réendettement trop important susceptible de fragiliser les équilibres financiers métropolitains à moyen terme (*a fortiori* dans un contexte de faible visibilité sur les conditions de sortie de crise sanitaire et économique).

1- Dépenses d'équipement de Dijon Métropole

L'évolution des dépenses d'équipement de la Métropole sur les derniers exercices est récapitulée dans le tableau ci-après.

Évolution des dépenses d'équipement du Grand Dijon / Dijon Métropole (*)

*Depuis 2011 - montants en millions d'euros (M€) inscrits au budget primitif
Tous budgets confondus (budget principal et budgets annexes)*

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
210,70 M€	110,15 M€	54,99 M€	65,27 M€	61,39 M€	64,75 M€	65,11 M€	71,47 M€	63,25 M€	65,07 M€

(*) Total des chapitres budgétaires 20, 21, 23 et 204

La forte diminution constatée entre 2012 et 2014 s'explique par la fin de la mise en place des deux lignes de tramway, laquelle a généré pendant plusieurs années (de 2010 à 2014) des niveaux d'investissements exceptionnellement élevés.

Depuis 2015, le niveau d'investissement du Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole, retrouve des niveaux plus « habituels », mais demeurant néanmoins soutenus, et intégrant les nouvelles compétences transférées par les communes dans le cadre de ses transformations successives en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2015, puis en métropole à la fin du mois d'avril 2017.

Tenant compte des priorités d'actions et des principaux projets précédemment définis, le volume des dépenses d'équipement de la Métropole est projeté au budget primitif 2021 à hauteur de **65,07 M€** tous budgets confondus (après 63,25 M€ au BP 2020).

La décomposition indicative des dépenses d'équipement par secteurs d'intervention est récapitulée ci-après.

Répartition des dépenses d'équipement de Dijon Métropole par secteurs d'intervention

Budget primitif 2021

■ Urbanisme et habitat (logement, rénov. urbaine, acqu. foncières, doc. d'urbanisme, etc.)

■ Gestion de l'espace public (projet On Dijon, voirie, éclairage, propreté, eaux pluviales, enfouis. réseaux, et autres accessoires de voirie)

■ Développement économique, innovation, et enseignement supérieur

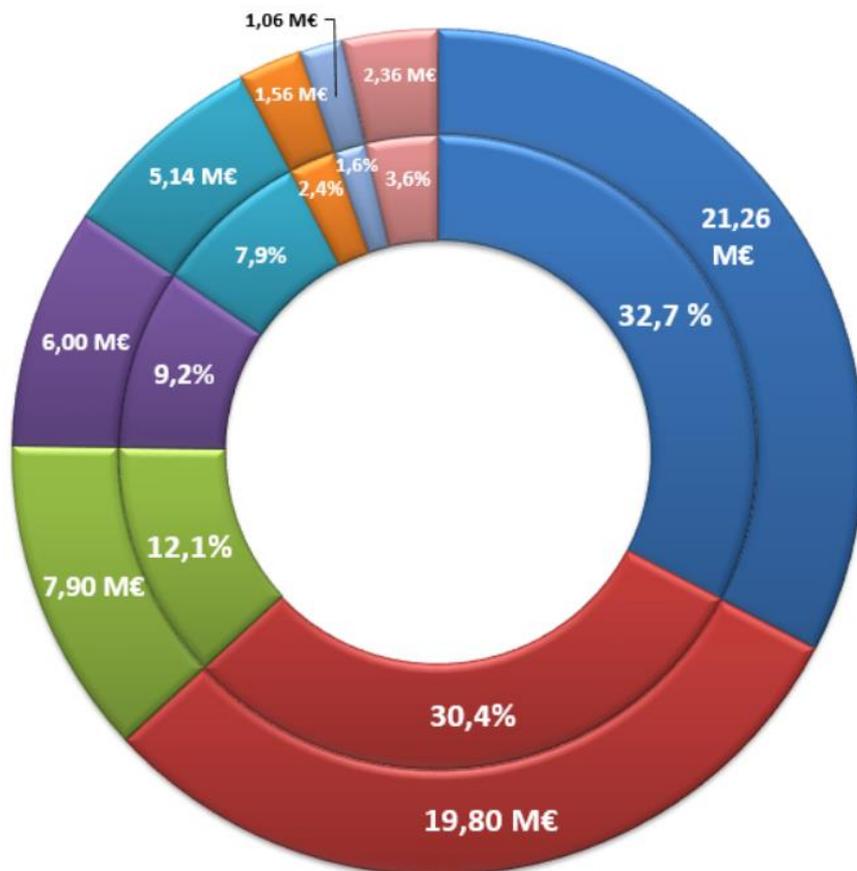
■ Secteur de la collecte, du traitement, et de la valorisation des déchets

■ Transports publics urbains (budget annexe)

■ Eau et assainissement (budgets annexes)

■ Equipements sportifs et culturels d'intérêt métropolitain

■ Autres investissements



Les principales dépenses de l'exercice en termes de volume financier sont, entre autres :

- **les investissements en matière d'urbanisme et d'habitat** (logement social, politique de la ville, rénovation urbaine, acquisitions foncières, frais d'élaboration des documents d'urbanisme), **s'élevant à près de 21,26 M€**, comprenant, notamment, le soutien à la construction et à la réhabilitation thermique de logements à loyers modérés et la délégation des aides à la pierre par l'État (11,3 M€), les acquisitions des premiers espaces publics aménagés aux abords immédiats de la future Cité internationale de la gastronomie et du vin (3,82 M€), ou encore 3 M€ d'investissements dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], couvrant la période 2018-2024, et concernant deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon (travaux de réaménagement/requalification des espaces publics desdits quartiers, et de reconstitution de l'offre de logements démolis) ;

- **les investissements et travaux de gestion de l'espace public** (voirie, signalisation, éclairage public, propreté urbaine, réseaux d'eaux pluviales, enfouissements de réseaux, et autres accessoires de voirie), représentant **près de 19,8 M€**, incluant notamment les investissements en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie (9,4 M€), la poursuite de la mise en œuvre du projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public (5,8 M€), ainsi qu'une enveloppe de 2,1 M€ fléchée sur le développement de pistes cyclables supplémentaires ;

- **le soutien au développement économique, à l'innovation et à l'enseignement supérieur, avec 7,9 M€ d'investissements projetés en la matière**, dont 2,52 M€ destinés à l'implantation et/ou au développement d'écoles d'enseignement supérieur (écoles d'ingénieurs ESTP et ESEO, Science Po Dijon, ou encore l'ESADD), 1,2 M€ pour l'aménagement de la zone d'activités économiques de Beauregard (acquisition de voiries après aménagement par la SPLAAD), 1,075 M€ de soutien à l'innovation médicale (projet Réadaptic porté par le CHU de Dijon), 954 K€ pour le lancement du projet de création d'une légumerie centralisée, 886 K€ pour la poursuite du soutien de Dijon Métropole au tissu économique local dans un contexte de crise sanitaire de la Covid-19, à travers le Fonds de solidarité métropolitain créé dès 2020 en coordination avec la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- **les investissements en matière de collecte, de traitement, et de valorisation énergétique des déchets** (véhicules de collecte, gros entretien renouvellement relatif à l'usine d'incinération, déchetteries, centre de tri, décharge de produits inertes, groupe turbo-alternateur...) : **6 M€**.

Au-delà des éléments synthétiques présentés ci-dessus, il est rappelé que le programme d'investissement exhaustif est consultable dans le rapport de présentation du budget adressé aux membres du conseil métropolitain, qui sera mis en ligne sur le site Internet de Dijon Métropole une fois le budget adopté et devenu exécutoire.

2- Financement du programme d'investissement

Au stade du budget primitif 2021, près de la moitié du programme d'investissement de la Métropole est financé sans recours à l'emprunt, résultat à la fois :

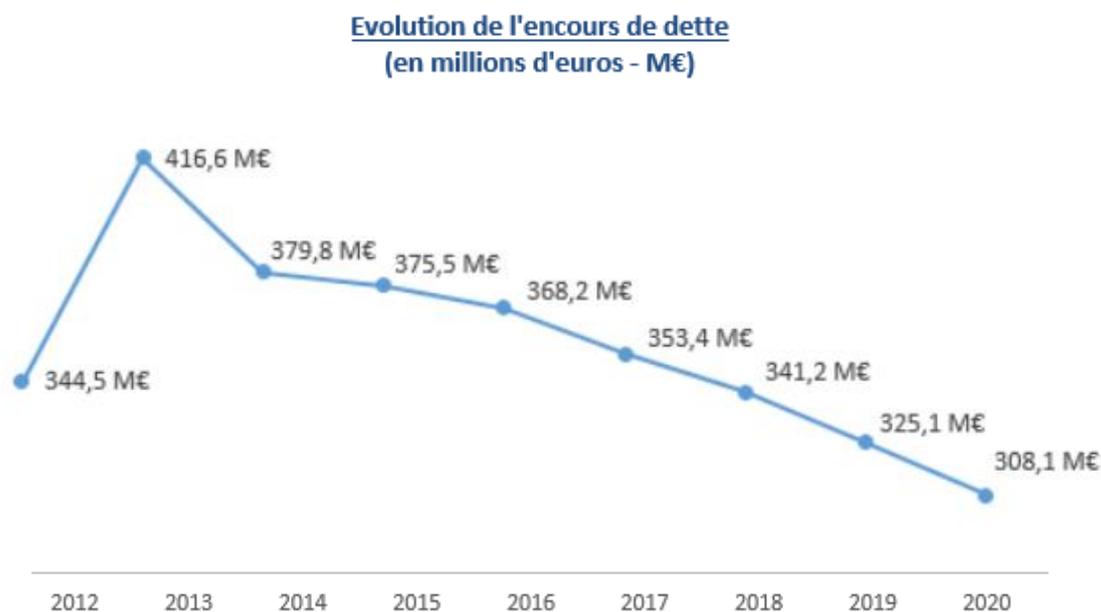
- de la recherche active et diversifiée de cofinancements (10,87 M€ prévus au BP 2021), considérés comme une priorité renforcée dans un contexte budgétaire contraint pour les différents cofinanceurs ;
- du niveau d'épargne brute important généré par la section de fonctionnement, bien que dégradé par la crise économique liée à la pandémie de Covid-19 (40,86 M€ tous budgets confondus).

Ainsi, seulement 49 % des dépenses d'équipement inscrites au BP 2021 seraient financées par emprunt, étant précisé que la reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs (*laquelle interviendra après la clôture de l'exercice 2020 à l'occasion du budget supplémentaire 2021*), devrait permettre de réduire significativement ce pourcentage en cours d'année 2021.

Pour les collectivités locales et intercommunalités telles que Dijon Métropole, il est rappelé que l'emprunt est uniquement destiné à contribuer au financement des investissements du budget, dans la mesure où il est strictement interdit de recourir à l'emprunt pour financer les dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel, charges courantes etc.) et l'amortissement de la dette.

Évolution de l'encours de dette de Dijon Métropole

Après une phase d'endettement nécessaire à la réalisation des deux lignes de tramway, le Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole, a mené depuis 2014 un **désendettement régulier**, comme le montre le graphique ci-après (montants exprimés en millions d'euros - M€).



Au 31 décembre 2020, l'encours de dette de Dijon Métropole est réduit à près de 308,1 M€, contre 416,6 millions d'euros à fin décembre 2013, soit une **diminution de - 108,5 M€ en sept ans (soit -26 %)**.

Au stade du budget primitif 2021, dans un contexte de réduction significative de la capacité d'autofinancement du fait de la crise sanitaire et avec la nécessité, en parallèle, de préserver au maximum le niveau d'investissement pour contribuer à la relance économique, les équilibres du budget primitif 2021 conduisent, tous budgets confondus, à une **augmentation prévisionnelle de l'endettement par rapport à 2020** de l'ordre de + **8,1 M€** d'une année sur l'autre.

Néanmoins, cette évolution, somme toute limitée, apparaît soutenable au stade du budget primitif, en raison :

- de la situation financière solide de la Métropole avant déclenchement de la crise sanitaire et économique ;
- de la reprise des résultats de l'exercice 2020 au moment du budget supplémentaire 2021 qui devrait permettre de réduire ce réendettement (théorique au stade du budget primitif).

Enfin, il est précisé que l'encours de dette de Dijon Métropole est, à plus de 95%, composé²⁵ d'emprunts classés 1A au regard de la charte Gissler²⁶ et ne présentant aucun risque particulier (emprunts à taux fixe ou à taux variable « simple »).

²⁵ Environ 95,9 % de l'encours de dette (pourcentage prévisionnel au 31 décembre 2020).

²⁶ La charte Gissler a introduit une classification des emprunts en fonction du niveau de risque qu'ils génèrent pour la collectivité, avec une échelle de 1A (emprunts à taux fixe et variables classiques et sans risques majeurs), à 6F ou « hors charte » (emprunt générant un risque financier très élevé).